

TITRE: Trois générations de familles lesboparentales en Italie et en Belgique: transmission et pratiques liées aux origines

Alice Sophie Sarcinelli* & Charlotte Simon**, Laboratoire d'Anthropologie Sociale et Culturelle, Université de Liège (Belgique)

*alice.sarcinelli@uliege.be

**charlottesimon1107@gmail.com

TITRE EN ANGLAIS : Three generations of lesbian-headed families in Italy and Belgium: transmission and practices of the children's origins

Résumé:

L'article analyse les rapports aux origines dans des familles lesboparentales au sein de deux pays (Italie et Belgique) caractérisés par différentes législations en matière de reconnaissance des origines biogénétiques et intentionnelles. L'objectif est de comprendre les rapports aux origines des familles, en fonction du traitement de la lesboparentalité du pays, ainsi que de la génération et du parcours reproductif des interlocutrices. L'article repose sur deux études locales menées entre 2016 et 2020 auprès d'un corpus de 16 familles. La méthode utilisée comprend l'observation participante des pratiques familiales, des entretiens biographiques, des conversations informelles, la construction des schémas de parenté et une analyse du contexte légal. Les trajectoires des familles appartenant à différentes générations et pays montrent que les relations aux origines se construisent au fil du temps sans forcément rompre avec le passé ni avec la culture locale de la parenté, malgré le poids des conditions extérieures et du contexte. L'étude témoigne d'une progressive multiplication et indétermination de la frontière entre *kin* et *non-kin*, fruit d'une négociation souvent incomplète, d'une redéfinition constante et d'interprétations multiples entre les différents acteurs, amenant à des pratiques parfois contradictoires. L'article montre que la parenté prend différentes formes selon les acteurs, les dimensions en jeu (juridique, sociale ou encore l'expérience), mais aussi de la génération des mères.

Abstract:

The present article analyses lesbian-headed families' relation to the children's origins in Italy and Belgium, two countries characterized by their completely different legislation in terms of recognition of biogenetic and intentional origins. The goal is to understand and articulate the relationships that families develop to children's origins as a function of the country's treatment of lesbian-headed households, of the generation the research participants belong to and of their reproductive path. The article is based upon two local studies realized between 2016 and 2020 with 16 families. The methodology adopted includes participant observation of family practices, biographical interviews, informal conversations, the charting of the construction of kinship in each family's case and an analysis of the legal context. The trajectories of families from different countries and generations show that the relation to the children's origins is built through time without necessarily breaking with either the past (and foreign) or the local culture of kinship. The context and the particular conditions it creates do, nevertheless, influence this relation. The study reveals an increasingly plural and indeterminate boundary between kin and not-kin resulting from an often incomplete negotiation, a constant redefinition among different actors, and often leading to contradictory practices. The article argues that kinship assumes different forms according to the actors and

to the dimensions at stake (juridical, social or experience), as well as to the generation the mother belongs to.

Mots-clés: 1. Italie, 2. Belgique, 3. approche ethnographique 4. don de sperme, 5. lesboparentalité, 6. procréation médicalement assistée, 7. relations de parenté, 8. connexion génétique, 9. origines, 10. générations

Key-words: 1. Italy, 2. Belgium 3. Ethnographic approaches 4. sperm donation 5. lesbian-headed households 6 assisted reproductive technologies 7. kinship ties 8 genetic connection 9 children's origins 10 generations

OUTLINE

Introduction

1. Research framework
 - 1.1. Theoretical framework
 - 1.2. Research question
2. Fieldwork's sites
 - 2.1. Lgbt and children's origins' policies in Belgium
 - 2.2. Policy backwardness in the Italian context
 - 2.3. Two-speed European sexual democratisation
3. Method and sample
 - 3.1. Ethics
4. Results
 - 4.1. The relation to children's origins
 - 4.2. Two countries, three generations
 - 4.2.1. Fighter generation
 - 4.2.2. Activist generation
 - 4.2.3. Transparency generation
 - 4.3. The transmission of children's origins' information
 - 4.4. The traces of the origins

Conclusion

Introduction¹

En Italie, au printemps 2018, Madame le maire de Turin lance l'initiative connue sous le nom de « Printemps des Maires » (suivie par d'autres villes par la suite). Il s'agit d'enregistrer, sur le certificat de naissance, les mères d'intention des enfants de couples lesboparentaux² dont le nom figurait sur les documents de la clinique étrangère où la Procréation Médicalement Assistée (PMA) - interdite en Italie pour les couples lesbiens - a eu lieu. En Belgique, certains couples ayant procréé avant la loi de 2007 autorisant les femmes (sans distinctions d'orientation sexuelle ou d'état civil) à accéder à la PMA ont raconté avoir subi le refus d'un

¹ L'article est le fruit d'une élaboration commune. Alice Sophie Sarcinelli a rédigé les paragraphes 1 et 4 et les conclusions, Charlotte Simon l'introduction et les autres paragraphes. Nous remercions les coordinateurs de ce numéro et les évaluateurs anonymes pour les conseils en vue de la version finale de l'article. Nous suivons la masculinisation des termes car il faudrait bien d'autres précautions au-delà de la féminisation dans la description du monde social pour ne pas reproduire les inégalités présentes dans la langue française qui véhicule de nombreux rapports de domination autres que celui entre les sexes (cf. Calzolaio *et al.*, 2019).

² Bien que les deux mères soient d'intention par le simple fait qu'elles s'engagent dans le projet parental, nous faisons la distinction entre mère d'intention et mère biogénétique dans un simple but de clarté. Le terme « lesboparentalité » se réfère aux foyers parentaux de deux mères.

médecin de les suivre pour leur projet parental en raison de ses convictions personnelles. En revanche, les mères ayant procréé à partir de 2015 ont bénéficié d'une complète reconnaissance de la mère d'intention dès le début du parcours reproductif, qui prévoit désormais plusieurs options sur le type de don.

La PMA a créé de nouvelles formes de relations liées aux origines, entendues comme les liens unissant un enfant aux personnes à l'origine de sa venue au monde via un projet d'enfant et un acte procréatif (e.g. des géniteurs, des parents d'intention, des donneurs). Selon les contextes, comment la reconnaissance socio-juridique de la lesboparentalité influence-t-elle ces différentes relations ? Nous explorons cette question à partir de deux recherches menées en Belgique et en Italie, deux pays ayant une trajectoire diamétralement opposée en matière de reconnaissance légale des droits reproductifs et familiaux des couples lesbiens. L'article est organisé autour de 4 parties. La première présente le cadre conceptuel et la problématique, la deuxième approfondit le contexte socio-juridique et la troisième la méthode et l'éthique. La dernière partie analyse la manière dont les relations aux origines se transforment au fil des changements législatifs et socioculturels de chaque pays. Nous montrerons l'impact de la variable générationnelle sur les parcours reproductifs, sur la transmission des origines et sur les traces matérielles que celles-ci laissent. En guise de conclusions, nous soulignons que la frontière entre ceux qui sont membres de la parenté et ceux qui ne le sont pas est le fruit d'une négociation souvent incomplète, d'une redéfinition constante et d'interprétations multiples entre les différents acteurs, amenant à des pratiques parfois contradictoires.

1. Cadre de la recherche

1.1. Cadre conceptuel

Lorsque le couple parental et reproducteur ne coïncident pas (Côté *et al.*, 2016), il convient de distinguer entre deux types d'origines. Les origines intentionnelles sont les liens unissant l'enfant aux personnes ayant pris l'initiative du projet reproductif, qu'elles aient ou non participé à la procréation. Les origines biogénétiques sont les liens unissant l'enfant aux personnes ayant contribué au projet reproductif avec du matériel biogénétique, y compris les tiers reproducteurs. En cas de lesboparentalité, origines biogénétiques et intentionnelles coïncident pour la mère biogénétique, tandis que la mère d'intention et le tiers reproducteur (qui contribue au projet reproductif en clinique ou artisanal avec du matériel génétique) recouvrent respectivement l'origine intentionnelle et biogénétique. Dans le système de filiation euro-américain, le statut donné aux origines biogénétiques (donneur) et aux origines intentionnelles (mère d'intention) peut varier de façon considérable selon l'encadrement juridique en vigueur dans le pays.

Côté et Lavoie distinguent le donneur anonyme, un homme « ayant offert des gamètes à une banque de sperme, et ce même si certains acceptent que des informations les concernant soient éventuellement accessibles aux enfants qui seront issus de leurs dons » (2016 : 102-103), - du donneur connu - « un homme soit de l'entourage, soit contacté par le web acceptant d'agir à titre de tiers reproducteurs pour le projet parental d'autrui dans un contexte privé ». Nordqvist et Smart (2014 : 41-42) parlent, elles, de trois types de donneurs connus dont le statut juridique varie en fonction de la législation du pays : le donneur ayant donné du sperme à une clinique et dont l'identité est accessible ; celui choisi par le couple qui donne *via* une clinique et, enfin, celui qui donne du sperme informellement.

Certains auteurs parlent de connexion génétique douée d'un « pouvoir social, légal et culturel particulier, tout en n'étant pas comparable à la parenté et en ayant des significations complexes pour les acteurs impliqués » (Nordqvist *et al.*, 2014 : 17). Il s'agit certainement d'une figure ambiguë : « Le donneur n'est pas entendu comme un parent, ni comme membre de la famille, et en même temps la contribution génétique implique que le donneur (ou ses

parents) peuvent potentiellement réclamer d'être connectés. Les propriétés de la parenté et de la *relatedness* sont imbriquées dans le don » (*Ibid* : 123-124). Dans un contexte de génétisation des sociétés euro-américaines³, cette connexion « ne peut pas être complètement ignorée ou dépassée ; elle est codée culturellement comme significative et inscrite au sein des systèmes de parenté » (*ibid* : 123). Or la frontière entre parenté et connexion génétique est souvent assez floue.

1.2. Problématique

Les couples ayant recouru à la PMA sont confrontés *a priori* à un certain nombre de dilemmes et bien d'autres par la suite, parfois imprévus. Ils doivent d'abord « expliciter leur choix sur la famille qu'ils cherchent à créer⁴ » (Nordqvist, 2012 : 646) : donneur-ami ou donneur dont l'identité est (au moins en partie) accessible ou bien complètement anonyme, donneur impliqué dans la vie familiale ou totalement absent de celle-ci, parcours procréatif artisanal ou en clinique (à l'étranger ou dans son propre pays) ? Or les réelles possibilités de choix diffèrent pour chaque couple en fonction d'un certain nombre d'autres facteurs (Nordqvist *et al.*, 2014). Cet article explore l'influence du degré de reconnaissance des droits reproductifs et familiaux des couples lesbiens sur les choix du tiers reproducteur et sur les relations liées aux origines au sein des familles lesboparentales. Notre objectif est de mettre à l'épreuve l'hypothèse d'une variabilité des rapports aux origines en fonction du traitement politique de la lesboparentalité dans différents contextes nationaux.

2. Terrains de recherche

L'Italie et la Belgique, extrêmement différentes en matière de bioéthique et d'inclusion des personnes homosexuelles, se situent aux deux extrémités de la Rainbow Europe Map, la carte de l'International Lesbian and Gay Association (ILGA) qui représente la protection des droits des personnes LGBTI dans les pays européens⁵. Alors que la Belgique se situe au 2ème rang sur 49 pays de l'index 2020 avec 73% des droits des personnes LGBTI respectés et 100% des droits familiaux, l'Italie est au 34ème rang, en ne respectant que 23% desdits droits et 15% des droits familiaux. Or les deux pays sont en réalité moins polarisés que ce que suggère l'index : plutôt que d'opposer la totale reconnaissance de la Belgique à la non-reconnaissance de l'Italie, il convient de parler de degrés de reconnaissance. Les familles italiennes sont souvent dans une situation de reconnaissance précaire (susceptible d'être perdue à tout moment) ou de reconnaissance paradoxale (la mère d'intention est reconnue légalement par certaines institutions et pas par d'autres) ou encore de reconnaissance en évolution (reconnaissance en cours d'obtention), tandis que les familles belges sont toutes, à l'heure actuelle⁶, dans une situation de haute reconnaissance (complète reconnaissance d'un point de vue juridique et institutionnel) (Sarcinelli *et al.*, 2019).

2.1. Politiques des sexes et politiques des origines en Belgique

³ Cette notion renvoie à « la façon dont différents publics peuvent à la fois privilégier et minimiser la connexion biogénétique, à savoir la *relatedness* qui est créée à travers le *care*, l'attention, mais aussi le partage d'hormones, des maisons et de l'humour » (Edwards 2006 : 136).

⁴ Toutes les traductions sont libres et faites par nos soins.

⁵ LGTBI : Lesbienne, Gay, Transexuel(le), Bisexuel(le), Intesexe. Nous utiliserons dans le reste du texte l'acronyme LGB car nous ne référons pas aux personnes transsexuelles et intersexes. La carte Rainbow évalue le degré de protection des droits des personnes LGBTI sur la base de 69 indicateurs, dont l'égalité et la non-discrimination, le droit à avoir une famille, la présence de discours de haine, la reconnaissance juridique, la liberté d'association et le droit d'asile. Cf. <https://rainbow-europe.org/country-ranking#>.

⁶ Les familles belges ayant procréé avant 2014 ont pu vivre des situations de reconnaissance en évolution, tandis que les familles étrangères vivant en Belgique peuvent se retrouver dans une situation de reconnaissance paradoxale.

Entre 1987 et 2014 la Belgique a connu un progressif élargissement des droits des minorités sexuelles (Borghs *et al.*, 2010). La première grande réforme de 1987 en matière de droit de la filiation remplaçait l'idée selon laquelle la filiation découlait du mariage par l'égalité entre tous les enfants et par un équilibre entre les liens du sang et les liens sociaux. Si la Cour de Cassation⁷ a souligné un certain nombre de discriminations engendrées par la réforme en 1990, liées à la présence majoritaire de partis catholiques au gouvernement (*ibid*), ce n'est qu'en 1999 que fut votée la loi reconnaissant le statut de cohabitant aux couples homosexuels grâce à une nouvelle coalition gouvernementale (formée par des socialistes, libéraux et écologistes). Malgré ce nouveau paysage politique, une certaine difficulté à légiférer persistait, liée notamment au caractère fédéral d'un pays où les conceptions sont parfois radicalement opposées entre le Nord et le Sud. C'est pourquoi il fallut attendre 2003 pour qu'une loi ouvre le mariage aux couples de même sexe, qui toutefois n'abordait pas la question des droits parentaux, ne prévoyant pas l'inscription des enfants de ces couples à l'État civil comme faisant partie du ménage. Malgré des contestations, l'adoption fut ouverte aux couples gays et lesbiens avec la loi du 18 juin 2006, marquant une première reconnaissance de l'homoparentalité (Roca i Escoda *et al.*, 2012). La nouvelle réforme du droit de filiation, votée la même année pour gommer les discriminations soulignées par la Cour de Cassation, « va maintenir la référence bisexuée de la filiation d'origine, considérant ainsi qu'une différence doit être marquée par rapport à la filiation "plus fictive" et moins "naturelle" que constitue l'adoption » (*Ibid* : 49). Ensuite, la loi de 2007 a ouvert l'accès à la PMA à toutes les femmes indépendamment de leur orientation sexuelle ou de l'état civil (mariée/célibataire) et celle de 2008 a encadré le don de matériel génétique, prévoyant que le don de gamètes en Belgique soit anonyme, sauf si les mères font appel à un « donneur ami » ou en cas d'*open donation*⁸. Enfin, une loi de 2014 établit le statut de coparente, assurant une totale égalité juridique entre les deux mères et éliminant ainsi les différences entre les parents hétérosexuels et lesbiens.

2.2. Le retard des politiques dans le contexte italien

Le droit de la famille italien reste encore très peu adapté aux importants changements sociaux survenus dans les structures familiales (Saraceno *et al.*, 2013), malgré quelques évolutions législatives en cours. Ni l'adoption ni la PMA ne sont accessibles aux couples lesbiens et aux célibataires. La loi de 2004 en matière de PMA, particulièrement conservatrice et fruit d'un débat très dur et controversé (Lombardi, 2016), a été accusée de contribuer à la légitimation d'une conception de la parentalité comme étant associée aux liens génétiques dans le cadre de la reproduction hétérosexuelle (Grilli *et al.*, 2016). La loi sur les Unions Civiles de 2016, qui reconnaît l'homoconjugalité et pas l'homoparentalité, est le fruit de nombreux compromis, différentes tentatives de lois et une injonction à légiférer de la part de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (Grilli *et al.*, 2020). Les femmes lesbiennes désirant fonder une famille sont, encore aujourd'hui, obligées de recourir à la « procréation en exil » (Zanini, 2013), à l'insémination « artisanale » ou encore à se présenter en couple avec un donneur-ami auprès des services publics offrant des parcours de PMA. Pour les projets reproductifs réalisés en Italie, la question de l'accès aux origines dépend des accords informels noués entre le couple et le donneur ou des réglementations du pays où la PMA a eu lieu, que les couples choisissent aussi en fonction de l'encadrement législatif concernant l'accès aux origines.

2.3. La démocratisation sexuelle européenne à deux vitesses

⁷ Devenue la Cour Constitutionnelle en 2007.

⁸ En Belgique, l'*open donation* permet aux femmes de choisir si l'enfant à venir (et personne d'autre) aura la possibilité de connaître l'identité du donneur une fois la majorité atteinte.

Pendant plusieurs siècles, la filiation dans le système euro-américain découlait du principe que la procréation se basait sur le mariage et que les enfants naissaient d'un couple hétérosexuel marié. En Italie et en Belgique, elle suivait l'idéologie du sang se basant sur les liens dits « naturels », où l'ordre de la loi coïncidait avec l'ordre de la nature (Fine *et al.*, 2010). Depuis, l'encadrement juridique de la lesboparentalité n'a pas évolué à la même vitesse dans les deux pays. Les lois belges assurent désormais une totale reconnaissance des mères d'intention depuis 2014, tandis qu'en Italie cela va encore au cas par cas, municipalité par municipalité, tribunal par tribunal. Par conséquent, les femmes d'une même génération, selon leur pays de résidence, n'ont pas connu le même encadrement juridique. De surcroît, le statut de tiers reproducteur est aussi variable en fonction du pays de résidence des couples et/ou du pays où la démarche procréative a eu lieu. Est-ce que cette différence influence les pratiques des familles concernant les origines ?

3. Méthode et corpus

Les données présentées sont issues de deux études ethnographiques menées entre 2016 et 2020 : une recherche postdoctorale intitulée « Les frontières de la famille dans l'Europe contemporaine. Une anthropologie morale et politique de l'enfance et de la parentalité en Italie et en Belgique »⁹ et un mémoire de fin d'étude intitulé « Avoir deux mamans en Belgique francophone : bricolage de la parenté » (Simon, 2018), réalisé sous la direction d'Alice Sophie Sarcinelli.

Nous avons adopté la méthode des études ethnographiques locales, une approche comparative déjà adoptée en anthropologie de la parenté pour éviter les excès de spécificité de la micro-ethnographie en incluant différents territoires, tout en utilisant l'observation ethnographique plutôt que les seuls entretiens qualitatifs (Kröger, 2001). Après la récolte des données en solo, nous avons mené un travail d'analyse conjoint. Le corpus inclut 16 familles¹⁰ avec des enfants nés entre 1986 et 2017. Elle sont hétérogènes en termes socio-économiques¹¹, du lieu de résidence et du traitement social et politico-juridique de la lesboparentalité.

Puisque ces familles sont disséminées dans l'espace social et ne forment pas *a priori* une communauté (à l'exception de celles rassemblées au sein d'associations comme *Famiglie Arcobaleno – FA* en Italie et *Homoparentalité* ou *Parents arc-en-ciel* en Belgique), nous avons privilégié les portes d'entrées informelles au-delà des seules associations militantes (qui ont pu, au départ, servir d'intermédiaire), par exemple le bouche-à-oreille, les réseaux académiques, professionnels ou personnels et les réseaux sociaux. Cette diversification des modalités de recrutement sert à contrebalancer l'excessive visibilité des familles les plus militantes réunies autour d'un seul et même discours. Elle permet d'interroger la lesboparentalité, une catégorie loin d'être homogène, et de faire apparaître les variables qui jouent concrètement sur les relations liées aux origines dans ces familles. Nous avons choisi au cas par cas la modalité de prise de contact la plus opportune : soit une lettre formelle possédant l'enseigne de notre université et illustrant précisément le projet de recherche soit un message plus informel complété par des explications orales.

Suivant l'approche de Florence Weber (2005), nous avons recueilli les pratiques, les normes et les sentiments à travers une écoute des paroles, l'observation des pratiques et la prise en compte des émotions. Nous adaptant à la vie quotidienne de chacun, l'observation

⁹ La recherche est réalisée dans le cadre d'un mandat de recherche du FRS-FNRS et du programme ANR « Origines » (www.anr-origines.fr).

¹⁰ Il comprend 8 familles vivant en Italie dont 1 ayant réalisé son projet reproductif en Belgique, 8 vivant en Belgique dont 1 couple étranger et 1 couple italo-belge ayant vécu dans les deux pays.

¹¹ Toutefois, la plupart des familles ont un profil socio-économique de classes moyenne-haute, ce qui peut en partie s'expliquer par une plus grande facilité de cette classe sociale à avoir accès aux droits reproductifs, mais peut constituer un biais de notre échantillon.

participante des pratiques familiales et de petits gestes quotidiens qui marquent l'appartenance familiale (Cadoret, 2001) (de durée variée en fonction de la disponibilité de familles et de leur lieu de résidence) a été complétée par la récolte de discours - sous la forme d'entretiens biographiques (d'*a minima* une heure) et de conversations plus informelles -, la construction des schémas de parenté avec différents membres des familles et une analyse du contexte légal de chaque pays. Nous avons interrogé les parents, les enfants et si possible, les autres membres de la parentèle et les donneurs. Les derniers échanges après le début de la pandémie ont eu lieu par téléphone et/ou par internet ou, plus rarement, dans des espaces ouverts.

3.1. Enjeux éthiques

Notre approche éthique se base sur quatre dimensions principales de l'éthique formelle (Pastori *et al.*, 2019) : a) Objectifs et avantages : les études ont été entièrement menées dans le respect des cadres éthiques applicables, y compris celles liées à la recherche avec des enfants ; b) Consentement : la recherche a été subordonnée à l'obtention, par les chercheuses, du consentement éclairé y compris de la part des enfants¹², et toutes formes de dissidence a toujours été respectée ; c) Vie privée et confidentialité : une attention particulière a été accordée à la protection de la confidentialité, de l'anonymat et de la vie privée des participants¹³ compte tenu des problèmes méthodologiques et éthiques de la recherche sur la vie privée des familles; d) Stockage et utilisation des données : l'analyse des données a respecté les mesures rigoureuses de protection des données conformément aux réglementations nationales et internationales. L'éthique formelle s'est accompagnée d'une «éthique pragmatique et processuelle» (Razy 2014) qui opère au cas par cas compte tenu du contexte, des objectifs et des conditions de chaque recherche, ainsi que des caractéristiques sociales des interlocuteurs.

4. Résultats

4.1. Les relations liées aux origines

Les relations liées aux origines sont « latentes, incertaines et périphériques » (Martial 2020 : 286) et marquées par le manque d'un « modèle illustrant comment la relation est censée être » (Berend *et al.*, 2019 : 95). Si le fait de se situer aux marges d'un modèle euro-américain dominant laisse aux familles un plus grand pouvoir d'action quant au façonnage de leur parenté (Martin *et al.*, 2019), ces relations bouleversent des « suppositions majeures et implicites concernant la parenté et la connexion génétique » (Grilli, 2019 : 31). Les familles d'enfants conçus par don de sperme doivent gérer la place ambiguë du donneur comme partie de la vie quotidienne de la famille (*ibid*). Si la relation avec le donneur connu présente des spécificités, les degrés de présence du donneur connu et anonyme au sein d'une famille ayant enfanté via PMA ne peuvent pas être pensés comme deux polarités opposées. À la présence, plus ou moins importante, du donneur connu, répond la « présence absente » (Nordqvist *et al.*, *ibid* : 107) du donneur anonyme, nourrie par une relation imaginaire et énigmatique de la part des membres de la famille. Ce deuxième cas de figure donne lieu à une relation « tourmentée et impensable » (*ibid*) avec quelqu'un qui recouvre généralement un statut de non-personne au fil du parcours (Thompson, 2001).

La littérature montre que les choix des familles lesboparentales (donneur connu/ami/anonyme) varient en fonction de la volonté de donner ou non à l'enfant une figure

¹² Le consentement des enfants, des représentants légalement autorisés et des parents non reconnus légalement s'est accompagné de l'assentiment éclairé continu des enfants qui pouvaient à tout moment retirer leur participation.

¹³ Nous avons fait recours à l'usage de pseudonymes, au changement des caractéristiques sociales des interlocuteurs et à la dissociation entre les paroles, les actes et l'identité.

masculine semi-paternelle auprès de laquelle se socialiser (Côté, 2012), de l'importance accordée ou pas à l'aspect biogénétique de la parenté (Côté *et al.*, 2016) ou encore de la volonté éventuelle de garantir le droit de l'enfant à connaître ses origines (Nordqvist *et al.*, 2014). Cependant, les familles lesboparentales n'opèrent pas ces choix dans les mêmes conditions, et leurs décisions sont aussi déterminées par un certain nombre de variables. La dimension générationnelle apparaît d'abord dans les trajectoires de couples d'une même ville ayant procréé à des périodes différentes.

En effet, si l'on ne peut pas opposer schématiquement les deux pays, il faut tenir compte de l'époque à laquelle les projets reproductifs ont été concrétisés. Nous avons repéré trois générations de familles dans chaque pays. En Italie, la première est la génération des couples ayant réalisé leur projet reproductif avant la diffusion de la procréation transnationale (jusqu'à la fin des années 1990) et ayant davantage eu recours à des cliniques clandestines ou aux pratiques d'insémination artisanale. La seconde, tout au long des années 2000, a vu se développer l'accès aux cliniques étrangères. Enfin, la dernière génération a connu un progressif élargissement des droits reproductifs et familiaux, suite à la diffusion des pratiques de reconnaissance des origines intentionnelles et des dernières modifications de la loi sur la PMA en 2014, qui ont amené certains couples à recourir à ces techniques en Italie. La première génération belge, qui inclut les couples ayant procréé entre 1980 et le début des années 2000, a été confrontée à une absence d'encadrement législatif. La deuxième, avec des enfants nés entre 2000 et 2014, a pu tirer profit de premières avancées législatives. La troisième génération, avec des enfants nés après 2014, a bénéficié d'une pleine reconnaissance des origines intentionnelles grâce au statut de coparente.

Bien que les trois générations des deux pays ne soient pas dans la même situation, on observe tout de même des parallèles et des enjeux spécifiques auxquels chaque génération est confrontée. La première génération a dû surmonter différents obstacles pour réaliser le projet reproductif lui-même, la deuxième s'est consacrée aux tentatives de reconnaissance légale de la mère d'intention. Si les familles de la troisième génération ont plus de marge de manœuvre pour choisir les modalités du rapport au donneur, elles sont aussi confrontées à une nouvelle injonction liée à la transparence vis-à-vis des enfants et aux droits à connaître ses origines.

4.2. Deux pays, trois générations

4.2.1. Génération combattante¹⁴

Pour la première génération, les possibilités des choix de parcours reproductifs étaient très limitées, surtout en Italie. La priorité des familles est de mener à bien le projet reproductif et la question du choix du parcours se pose moins que pour les générations suivantes. Tandis qu'en Belgique, les choix concernant le donneur dépendent surtout de la volonté d'assurer une place à la mère d'intention, en Italie c'est d'abord le manque d'option qui pèse sur les trajectoires. Consuelo (mère biogénétique) et Alessandra (mère d'intention) ont entrepris leur parcours reproductif en Italie à la fin des années 1990. Après une arnaque subie lors d'une tentative de PMA dans une clinique clandestine, elles ont, faute d'autre possibilité, procédé à une insémination artisanale grâce au don d'un ami. Or l'absence de reconnaissance juridique de la place d'Alessandra a mené à un changement radical des rôles négociés initialement. Au départ, Consuelo, Alessandra, le donneur ami et son compagnon partageaient une vision commune : les mères sont les parents, le donneur et son compagnon sont très impliqués dans la vie familiale et ont des appellatifs semi-paternels, tout en n'étant pas de co-parents. Après une séparation conflictuelle, Consuelo a opéré un processus de des-apparement¹⁵

¹⁴ Le titre se réfère à la notion du « parcours du combattant » utilisé par Jean-Sébastien Eideliman (2012) pour décrire l'expérience des parents face aux quête de diagnostic du handicap mental des enfants.

¹⁵ Situation dans laquelle deux personnes perdent le lien de parenté (dans ce cas la mère légale perd le lien de parenté avec les enfants).

d'Alessandra (cf. Sarcinelli 2018a) et, en même temps, parlait à ses nouvelles connaissances d'un père n'ayant jamais reconnu les enfants. À la suite d'un procès intenté par Alessandra et d'un second décidé par le Tribunal des mineurs pour vérifier la situation familiale, le donneur fut informé par l'institution qu'il pouvait revendiquer les droits parentaux s'il le souhaitait. Bien qu'il n'ait pas procédé en ce sens, il accepta quelques années plus tard de développer une relation paternelle avec la fille aînée, à la demande de cette dernière. Alessandra, quant à elle, n'a plus aucune possibilité de revoir ses enfants et se retrouve seule et confrontée à de fortes asymétries, sans moyens (notamment juridiques) de revendiquer les origines intentionnelles des enfants.

Vers la fin des années 1980 en Wallonie (Belgique), lorsque Fabienne exposa à son gynécologue son projet d'enfant avec Pascaline, le médecin répondit qu'elle était stérile, ce qui fut infirmé par la suite. Ce n'est qu'au début des années 1990 que le couple a trouvé une gynécologue qu'elles ont défini comme « *gay friendly* » et ont eu des enfants, dont Pascaline n'a pas été reconnue comme la mère légale. Les deux femmes ne souhaitaient pas une tierce personne dans la vie de leur enfant. Cette décision est née, certes, d'une volonté d'assurer à l'enfant un modèle familial nucléaire et biparental, répondant au besoin d'être une famille ordinaire (Côté, 2014 ; Nordqvist, 2012; Parisi, 2017), mais également de la nécessité d'éviter que « quelqu'un puisse réclamer des droits que je n'avais pas », comme l'a expliqué Pascaline lors d'un entretien. En effet, Pascaline a obtenu des droits parentaux sur les enfants uniquement en cas d'incapacité grave du côté de Fabienne. Ce n'est qu'avec la loi de 2006 ouvrant l'adoption aux couples de femmes, que Pascaline a pu entamer les démarches pour devenir mère légale. Or, elle a rapidement abandonné cette option car, ses enfants étant encore mineurs, la procédure, sous la forme d'une adoption intrafamiliale, n'était absolument pas adaptée à leur situation, créant un mal être chez elle.

4.2.2. Génération militante

La deuxième génération est marquée, en Belgique, par une progressive reconnaissance des familles lesboparentales et, en Italie, par une plus grande facilité d'accès à la PMA à l'étranger. Malgré une plus grande facilité d'accès, dans les deux pays, à différents parcours reproductifs, la reconnaissance des mères d'intention demeure faible ou nulle. Les familles de cette génération sont souvent engagées dans des démarches militantes vouées à l'obtention des droits reproductifs et/ou familiaux. En Belgique, Jeanne et Sylvie ont pu, en 2010, accéder en tant que couple et sans grande difficultés à un hôpital qui pratiquait la PMA. Contrairement à Pascaline, la procédure d'adoption de la part de Sylvie s'est bien passée. Selon Sylvie, les lois et les mentalités ont énormément changé en quelques années, même s'il était indispensable d'être préalablement bien informé afin de ne pas perdre de temps et se décourager. Cette génération est marquée par un plus grand accès aux informations grâce au milieu associatif et militant. Sandra, mère italienne ayant commencé son projet reproductif avec Claudia en 2003 relate : « En Italie il n'y avait rien. ». Faute de candidat convaincant, le couple s'est tourné vers un site anglais qui envoyait par courrier les doses de sperme, idée qu'elles n'ont pas aimée. Le moment décisif a été la découverte de la liste de diffusion « LLI maman », acronyme de Liste Lesbienne Italienne Maman: « avant on ne connaissait personne. Pour nous ça a été très important de voir qu'il y en avait d'autres [mères] et surtout de voir les difficultés qu'elles avaient rencontrées et surmontées ».

Les couples belges et italiens de cette génération tendent à éviter de se présenter en clinique avec un donneur connu, ne souhaitant pas faire de place à un autre adulte pouvant revendiquer un rôle parental auprès de l'enfant. Elles tendent à minimiser la place laissée au donneur au sein de la parentèle, tout en se détachant *de facto* du modèle traditionnel de la famille (Gross, 2010). Cette minimisation du rôle du donneur répond à différentes exigences des mères. En premier lieu, ce choix est l'une des stratégies pour faciliter une pleine

assomption de la maternité basée sur l'intention, entravée par la naturalisation de la filiation maternelle et la sacralisation du ventre maternel (Iacub, 2004). C'est l'une des manières de contrebalancer le primat de la parenté biogénétique dans des sociétés marquées par la génétisation de la parenté (Nordqvist *et al.*, 2014). Exclure au maximum de la vie familiale la figure du donneur permet alors d'assurer la primauté de la parenté d'intention et quotidienne (Weber, 2005) - à savoir la présence quotidienne auprès de l'enfant d'un point de vue tant affectif, qu'éducatif ou de soins, ainsi que la prise en charge économique - et de faire se recouvrir le couple parental et le couple conjugal (Côté *et al.*, 2016 ; Desjeux, 2008). Cette petite place apparaît explicitement dans les termes utilisés par les mères belges : « le gentil monsieur qui a donné sa petite graine », « un homme qui a fait un geste altruiste », « celui qui a aidé à réaliser notre projet de famille ». Dans la figure du « Monsieur Gentil », attestée par d'autres recherches, la biologie n'est « rien de plus qu'une information » (Gribaldo, 2005 *in* Guerzoni, 2020: 166). Par ailleurs, donner davantage de place à la parenté d'intention et quotidienne au détriment de la parenté biogénétique et légale permet de rééquilibrer l'asymétrie entre les mères et de limiter la vulnérabilité de la mère d'intention en cas de non reconnaissance légale, mais aussi d'un point de vue social et symbolique.

Enfin, il s'agit de trouver le bon équilibre entre l'innovation que la présence d'un donneur représente et les règles implicites de la parenté euro-américaine, avant tout la loi d'exclusivité¹⁶. Si toutes les mères rencontrées trouvent normal qu'un enfant puisse avoir deux mères, il est inconcevable pour la plupart d'entre elles qu'il ait plus de deux parents (Côté, 2014). Selon le concept de « *parentood pie chart* » (Nordqvist *et al.*, *Ibid*), couper la « tarte de la parenté » en de trop nombreuses parties pourrait faire naître des conflits entre les différents acteurs en présence. Sandra, qui a grandi en famille recomposée, a eu des réticences à accepter un ami de Claudia comme donneur impliqué dans le projet familial, compte tenu du fait qu'on ne pouvait lui faire entièrement confiance : « le donneur te dit qu'il ne va pas s'immiscer, mais personne ne pourrait mettre sa main au feu à ce sujet ».

Enfin, les différentes dimensions de la parenté (parenté d'intention, biogénétique, quotidienne etc.) sont mobilisées de façon stratégique selon les circonstances pour établir la frontière entre les parents et les non-parents et donner la « bonne place » à chacun. Minimiser la parenté biogénétique du donneur n'empêche pas d'utiliser cette même dimension pour renforcer une fratrie : les mères ayant eu plus d'un enfant en recourant au même donneur. Cette stratégie, parmi d'autres, démontre « la complexité à laquelle le symbole des liens biologiques conserve toute son importance » (Côté *et al.*, 2016 : 79). Si les liens biogénétiques sont considérés comme liant les enfants d'une même fratrie, cette interprétation n'est pas faite pour les liens aux éventuels autres enfants issus du même donneur.

4.2.3. Génération transparente

La dernière génération est marquée à la fois par un élargissement (plus ou moins complet selon le pays) des droits reproductifs et familiaux et par l'évolution des normes sociales liées à la place des origines en cas de conception via don de gamètes, assez similaire à celui qui a eu lieu concernant l'adoption, et justifié par l'ancrage de la sécurité ontologique d'une personne dans la connaissance de ses connexions génétiques (Nordqvist *et al.*, 2014).

En Belgique, les couples peuvent choisir de se rendre en clinique avec un donneur connu ou d'opter pour un donneur anonyme ou à identité ouverte. En 2015, Émilie et Marie ont choisi l'*open donation*, ne voulant pas priver leur enfant de la possibilité de connaître ses origines. Dès la naissance, l'enfant a deux mères. La mère d'intention a pu se rendre au bureau d'État civil de sa ville afin de déclarer la naissance et être inscrite comme parent de la même façon

¹⁶ La norme d'exclusivité repose sur l'idée que chaque personne peut avoir un lien de filiation avec un seul homme et une seule femme (Ouellette, 2000).

qu'un père hétérosexuel. Les familles qui optent pour un donneur semi-anonyme souhaitent conjuguer la volonté de ne pas partager excessivement la « tarte de la parenté », tout en permettant à l'enfant, une fois adulte, d'avoir accès à certaines informations sur le donneur. Cependant, la variable de la génération n'est pas la seule : un tel choix peut être renforcé par les trajectoires familiales. Véronique et Veronica, couple italo-belge, disent avoir opté pour un donneur à identité ouverte en tant que « garantie supplémentaire » du bien-être de l'enfant, d'autant plus que la mère de Véronique a souffert de n'avoir jamais su qui était son père.

En Italie, les familles ont opté pour un donneur connu non pas par manque d'options, mais comme le résultat d'un processus de choix parmi les possibilités existantes. Les familles ayant une position critique plus radicale vis-à-vis du pouvoir étatique ont choisi d'utiliser les brèches de la loi sur la PMA en se présentant en couple avec le donneur auprès des services présents sur le territoire. Elles ont, de ce fait, reçu de vives critiques par les militants de l'association *Famiglie arcobaleno (FA)* parce que cette modalité reproductive se place aux marges de la légalité. Giuditta raconte qu'en 2014 elle a écarté l'option, désormais classique pour FA, de la PMA à l'étranger : « pour des questions politiques, économiques, logistiques, éthiques », mais aussi pour garantir le droit de l'enfant à connaître ses origines.

Contrairement aux générations précédentes, c'est après un long détour et en tant que choix délibéré que Giuditta et sa compagne cherchent un donneur-ami avec qui entreprendre un parcours dans une clinique italienne. D'autres familles italiennes privilégient d'autres options en fonction de leurs ressources : Monica, par exemple, peut compter sur ses compétences de médecin pour assurer le suivi de la fécondation artisanale de sa compagne.

Le choix du donneur ami est le fruit de réflexions suivant certains critères, comme la nécessité d'une certaine affinité socioculturelle (Mamo, 2007 in Côté *et al.*, 2016) et d'une convergence des attentes concernant le rôle qu'il jouera auprès de l'enfant. Maureen et Benedetta ont d'abord pris en considération un ami hétérosexuel ayant déjà un enfant, puis un ami homosexuel ne souhaitant pas d'enfants et qui donc « convenait pour différentes raisons. D'ailleurs tous les deux sont de bons amis ». Marzia et Serena ont, elles aussi, choisi un ami avec qui elles partagent une certaine vision de l'accès à la parenté en tant qu'homosexuels et que Marzia décrit comme « un ami à moi et à Serena, lui aussi activiste LGBT depuis toujours, donc une personne qui comprenait parfaitement toute une série de références sans qu'on doive lui expliquer et que, de plus, il était de confiance ».

Même en cas de donneur ami, il reste nécessaire de garder une certaine distance avec ce dernier afin d'éviter le risque d'excès de parenté, de *relatedness* ou, *a minima*, de connexion, qui sont susceptibles de miner les frontières physiques, sociales, légales et symboliques de la famille. En effet, le don connu génère un lien personnel sans codes de conduites ainsi qu'une sorte de « dette morale » (Godelier, 2004) de la part des parents d'intention. Il y a donc une variété d'arrangements ainsi qu'« une constante possibilité pour le donneur de tomber dans une catégorie de parenté, tout en étant positionné et conceptualisé comme *non-kin*. » (Nordqvist *et al.*, 2014 : 124). Bien que les couples ayant recouru au donneur-ami consacrent du temps à négocier les conditions de ce don (sur le mode de conception, la responsabilité de chacun et son degré d'implication) (Côté *et al.*, *Ibid*) avec celui-ci avant d'entreprendre le parcours, certains aspects ne sont pas abordés ni prévus. En effet, « il y a autant de définitions de ce qu'est un donneur qu'il y a d'arrangements privés » (Côté, 2014 : 74). On pourrait parler de contrat incomplet, en reprenant la formule utilisée pour nommer la relation ethnographique (Fournier, 2006). Tout comme cette dernière, les relations aux marges de la parenté sont entourées par un important degré d'indétermination, même après la formulation d'un accord, y compris si celui-ci est écrit. En Italie, Roberta et Carmen avaient beaucoup négocié avec Vito (jeune célibataire) avant d'entreprendre un parcours d'insémination artisanale. Un des détails importants qui n'avaient pas été abordés est l'usage de l'appellatif «

papa ». Ce n'est qu'après la naissance de Giuseppe, que Vito s'est rendu compte qu'il manquait un mot pour nommer son statut vis-à-vis du nouveau-né. De part son parcours personnel, Roberta s'opposa à ce qu'on utilise ce terme pour une figure qui, dans ses représentations, avait peu à voir avec le rôle que Vito allait avoir dans la vie de son fils. Si Vito convenait qu'il fallait bien « re-signifier ce mot », cela n'était pas une raison suffisante pour l'exclure : « Tout comme il y a deux mères, je peux concevoir qu'il ait un père avec un rôle plus proche de celui d'un oncle, donc pas le père traditionnel. Je ne saurai pas quoi utiliser d'autre car je ne suis pas l'ami, ma relation avec Giuseppe n'est pas celle d'un ami. Qu'est-ce que dois-je dire: un « ami spécial »? Ce n'est pas pertinent. Oncle non plus, d'ailleurs Giuseppe a plein d'oncles ! Donc, faute de mieux...mais pour elle c'est un grand tabou ». Pris dans une relation-sans-nom, Vito trouva sa place ambiguë et problématique tant pour Giuseppe (qui passait du temps avec un homme extérieur à la famille sans savoir pourquoi) que pour lui-même (qui circulait avec un enfant lui ressemblant sans pouvoir se présenter en tant que parent). Ce qui rend incomplet ce contrat est la définition même de ce qu'est un parent, ce qu'est un géniteur et ce qu'est un père. Chacun l'a complété à partir de ses propres représentations : Roberta semble ancrer le concept de parent et de père sur la parenté quotidienne et pratique et sur le lien conjugal (Côté 2014), tandis que Vito se sent plus qu'un géniteur, tout en n'étant pas un père dans son acception classique (Côté *et al.*, 2019).

Cependant, un contrat incomplet peut être complété avec le temps. Carlo raconte l'évolution du rythme et des modalités de visite en tant que donneur connu : les premiers mois après la naissance, les mères ont eu besoin d'un temps d'adaptation et ont laissé très peu de place à ses visites, qui par la suite se faisaient toujours en présence de ces dernières. Ce n'est qu'après deux ans qu'elles ont commencé à lui confier l'enfant. Si Carlo était prêt à s'occuper de l'enfant dès la naissance, il a fallu du temps avant que les mères se sentent prêtes à le faire entrer dans la vie familiale. Si Carlo avait besoin de construire un lien avec l'enfant faute de parenté quotidienne et d'un rôle précis, les mères veillent au maintien de frontière de la parenté (Côté *et al.*, 2016; Nordqvist, 2012).

4.3. La transmission des informations relatives aux origines

Dans les familles minoritaires, les informations relatives aux origines peuvent être véhiculées tant dans la sphère familiale qu'associative de façon plus ou moins implicite, à travers des récits, des pratiques, des silences et d'autres formes indirectes de transmission (Granata *et al.*, 2012). On voit ici que les formes de transmission des connaissances concernant les origines diffèrent selon les générations.

Faute de supports matériels, les familles de la première génération ont parfois autoproduit de petits livres sur les origines de l'enfant. « Le livre de notre famille » réalisé par Costanza, mère d'intention, raconte l'histoire de deux princesses qui, après l'échec d'une Fécondation In Vitro (FIV) dans une clinique clandestine (décrite à travers le personnage d'une fée très connue et fréquentée par de nombreuses princesses à cause de ses graines magiques, mais difficiles à trouver), ont accepté l'offre de don de sperme de Roberto, un ami homosexuel en couple avec Pietro. Tous deux sont représentés sous la forme de deux hommes portant une couronne, qui s'embrassent. L'histoire se termine ainsi : « Même quand tu as peur pour ce qui t'arrive, ou il y a quelque chose qui te fais souffrir, il y a quelque chose de plus puissant qui ne te laisse jamais seul : la Famille du Cœur ».

La génération suivante tend plutôt à présenter le donneur comme une non-personne ou un « “médicament” destiné à combattre l'infertilité » (Delaisi de Parseval, 2009 : 159). Il s'agit de minimiser les origines biogénétiques ou de les présenter comme un aspect technique, scientifique. Le livre « Piccola storia di una famiglia. Perché hai due mamme? » [Petite histoire d'une famille. Pourquoi as-tu deux mères ?] relate le don anonyme dans une clinique

étrangère : « En Hollande, il y a une clinique où des messieurs gentils donnent de petites graines ». Le « monsieur gentil » n'est pas représenté : à sa place il y a un médecin qui confie un sac à la mère contenant un spermatozoïde, simple matériau reproductif. C'est l'époque de la construction collective de la narration des origines, transmise lors des rencontres d'enfants en milieu associatif ou à partir de supports matériels. Les livres sur l'homoparentalité sont voués à donner un support littéraire aux familles et participent d'une stratégie politique de visibilisation de l'homoparentalité. Désormais, en Italie comme en Belgique, des supports matériels variés (livres, dessins animés, productions « militantes », récits) sont utilisés dans l'espace domestique, associatif ou scolaire et contribuent à construire une narration commune, voire une modalité culturelle partagée pour parler des origines au sein de la communauté des mères lesbiennes.

La dernière génération, confrontée à l'injonction de raconter aux enfants leurs origines dès qu'ils sont petits, voire bébés, a davantage adopté une « politique de la transparence » (Guerzoni 2020). Or s'il est socialement admis, dans ces familles, qu'il est bon de parler ouvertement à l'enfant dès son plus jeune âge, cela ne se traduit pas automatiquement par une conduite effective : bien des parents ne savent pas très bien quoi dire aux enfants, ni quand et comment le faire (Nordqvist *et al.*, 2014). Par ailleurs, la façon dont le récit des origines est transmis aux enfants varie. Une des pratiques de transmission est le voyage en famille dans la ville où la PMA a eu lieu. Elisabetta raconte que la transmission des origines nationales était un aspect important pour son couple qui avait choisi le Danemark, car c'est le premier pays ayant ouvert le vote aux femmes et le mariage aux homosexuels : « Nous nous sommes dites "c'est lui !" car avoir 50% des origines d'un pays aussi avancé m'est apparu comme un patrimoine que tu donnais aux enfants ». Le sperme est ici personnifié et porteur d'un patrimoine national et politique en plus de l'aspect strictement génétique. En cas de donneur connu, beaucoup de mères, comme Marzia, mettent en avant leur volonté de transparence : « Je voudrais que dès qu'il naisse, il sache presque immédiatement, ou dès qu'il en a les capacités cognitives, que le père biologique n'est pas seulement un donneur de sperme, il est une personne ». Or cette volonté ne se traduit pas automatiquement dans les pratiques. Au contraire, la transmission d'un don connu prend souvent la forme d'un mélange de silences, de non-dits, de demi-vérités et de mensonges. Marzia raconte n'avoir pas encore révélé explicitement ses origines à sa fille car cette dernière ne pose pas de questions, mais le cas échéant, sa mère ne tairait rien : « Au sujet de la vérité, mon principe est que je n'ai jamais rien caché, je dis ce qui est. Je cherche surtout à lui transmettre en termes d'amour ce qu'est la réalité de nos relations ». Les mères de Chloé, qui ont pratiqué l'insémination artisanale avec un donneur proche de la famille élargie, ont conjugué la nécessité de garder secrète l'identité du donneur, tout en laissant à leur fille la possibilité d'avoir accès à ses origines. Afin qu'aucun membre de la parentèle ne puisse imaginer connaître le donneur, elles disent avoir recouru à la PMA à l'étranger. Entre-temps, elles gardent des contacts minimes avec ce dernier : « Je vais sur son lieu de travail une fois par an et j'emmène Chloé pour qu'il puisse la voir grandir sans que cela crée de problèmes ». Ces visites ont aussi pour objectif de faciliter les choses au cas où Chloé demanderait un jour à connaître ses origines : « Je suis intéressée à ce qu'il fasse partie de sa vie, qu'il s'agisse de quelqu'un qu'elle ne peut pas idéaliser ». Chez une autre famille, au cours de la grossesse, les deux mères avaient convenu avec le donneur et son compagnon d'écrire pour l'enfant l'histoire de ses origines. Trois ans plus tard, le fait que le récit des origines n'ait pas encore été partagé avec Johannes ne va pas sans poser des questions chez les uns et les autres : « De temps en temps nous nous disons "ah, mince, il faut qu'on le fasse". Mais je ne sais pas si ce retard est uniquement dû aux circonstances de la vie quotidienne ou si en vérité nous avons du mal à la raconter ». D'après le donneur : « Nous avons fait notre plan d'action sur ce que nous aurions dû faire. Et de tout ce que nous avons dit, on n'a pratiquement rien fait

[...]. Bon, là que Johannes a trois ans, nous commençons en effet à avoir un peu de retard car cela fait un an qu'il comprend. Après, j'ai toujours été présent, donc j'espère (ou mieux, je suis convaincu) qu'il est conscient qu'il y a une relation spéciale entre nous et entre nous quatre. Maintenant il s'agit de faire quelques pas en avant, quelques passages supplémentaires et donc, bien évidemment, quelques mots en plus. ».

Si le degré d'ambiguïté et les réticences à transmettre l'histoire aux enfants ne sont pas homogènes parmi les familles du corpus ayant des donneurs connus, il n'en reste pas moins que les liens biologiques ont un caractère constitutif : une fois connus, ils ne peuvent pas être mis de côté (Strathern, 1999 *in* Nordqvist *et al.*, *ibid*). D'où le potentiel danger et le caractère irréversible de la transmission du récit des origines, susceptible de changer les équilibres familiaux (*Ibid*).

4.4. Les traces des origines

Les traces matérielles des origines peuvent prendre différentes formes et poids dans la vie familiale. Pour la première génération, ces traces témoignent du manque de reconnaissance symbolique ou légale des mères d'intention. Consuelo et Alessandra, qui ont eu un enfant à la fin des années 1990, ont reçu 4 cœurs en or à la naissance de l'enfant de la part de la grand-mère biogénétique : les deux plus grands étaient destinés à sa fille et au donneur et les deux plus petits étaient réservés au petit fils et à la mère d'intention, à laquelle elle accorde implicitement une place secondaire. Les documents légaux¹⁷ ont aussi une grande importance pour les familles de la première génération belge et pour les familles non reconnues en Italie car ces traces sont utilisées dans les dossiers pour les demandes d'adoption. En Belgique, ce n'est que 20 ans après la naissance des enfants que Charlène et Dominique ont pu se marier et que la mère d'intention a pu adopter les enfants : pour elle cela a été une réelle victoire, même s'il s'agissait d'une adoption simple. Cela se matérialise dans le carnet de famille, où sont désormais inscrites les deux mères. Véronique, mère d'intention belge ayant adopté son enfant avant de migrer en Italie avec sa compagne, dit se sentir protégée par « ce papier », à savoir le certificat d'adoption, qu'elle pense pouvoir utiliser, y compris en Italie, en cas de soucis légaux, même si cette adoption n'est pas légalement reconnue en Italie. Les mères de cette génération expriment un véritable attachement aux traces matérielles des origines intentionnelles, symboles des combats et des petites et grandes victoires en matière de reconnaissance des origines intentionnelles.

Pour la deuxième génération, les traces matérielles sont utilisées pour minimiser la place du donneur et mettre en exergue la place de la mère d'intention. Lors de fêtes des mères et des pères, les familles belges dédient le cadeau de fêtes de mères à la mère biogénétique et celui de la fête des pères à la mère d'intention, remplaçant les traditionnelles inscriptions telles que « Bonne fête Papa » par « Bonne fête » suivi de l'appellatif de la mère d'intention. En revanche, les mères italiennes politisent cette fête, s'opposant aux cadeaux préparés à l'école pour la fête des pères comme demande de reconnaissance de la diversité des familles, tandis que d'autres laissent l'enfant choisir à qui offrir le cadeau (e.g. à la mère d'intention ou à un membre masculin de la famille ou encore à un père d'une amie). On voit donc que ce n'est pas seulement la génération qui compte mais aussi le degré d'investissement dans la lutte pour la reconnaissance de la lesboparentalité.

Si les couples cherchent à minimiser les origines biogénétiques, leur présence « sort par la porte et revient par la fenêtre » au cours de la vie familiale, lors de moments clés comme des consultations médicales (questions sur les antécédents familiaux) ou lors des démarches pour faire reconnaître les origines intentionnelles, ou encore en cas de ressemblance somatique (cf.

¹⁷Tout document à joindre lors des démarches pour reconnaître légalement la mère d'intention (e.g. documents de la clinique, documents scolaires, attestation de naissance ou autre document où figure la mère d'intention).

Grilli 2019). D'une part, les ressemblances entre les mères d'intention et les enfants (qui sont recherchées lors du choix du donneur, surtout en clinique) symbolisent la réussite du processus d'appareillage comme si le partage d'un génotype semblable renforçait le lien (Côté, 2014). Des mères belges des deux premières générations ont confié être agréablement surprises du fait que les enfants ressemblent également à la mère d'intention. Les ressemblances, réelles ou imaginées, sont une manière d'établir une relation, y compris avec un donneur anonyme. Ettore (10 ans) me dit qu'il est blond aux yeux azurs car son donneur est danois et tous les danois sont blonds aux yeux azurs, et d'ailleurs sa mère biogénétique a aussi les cheveux blonds et les yeux azurs. Lui et sa sœur donnent des explications variées pour justifier leur certitude que le donneur est un danois aux yeux azurs et aux cheveux blonds (alors que dans une banque de sperme danois il peut y avoir bien des donneurs d'autres nationalités). Pour la troisième génération, la ressemblance avec le donneur ne laisse jamais indifférente. Marzia raconte que l'affection de sa compagne pour le donneur ami dont elle était déjà proche est renforcée par sa ressemblance avec leur fils : « Il y a quelque chose d'atavique, de profond quand tu vois que la créature que tu aimes le plus ressemble tellement à une autre personne que tu aimes aussi, elle te la fait aimer davantage ». Les traces somatiques sont aussi un rappel de la connexion génétique lorsque le don est passé sous silence. Cela émerge du récit des visites de la mère de Chloé au donneur ami : « Lui il la regarde comme si elle était ma fille, c'est-à-dire qu'il n'a rien à voir. Mais une fois il m'a dit "elle me ressemble" et moi je lui ai dit "elle a ta personnalité, elle est ironique" ».

Conclusions

Beaucoup de recherches se sont intéressées à la question du rapport aux origines dans les familles fondées par des parents de même sexe dans différents pays. Les variables considérées ont été le sexe des parents (couples gays vs. couples lesbiens) (Guerzoni 2020; Gross 2010), ou alors l'orientation sexuelle (couples hétéroparentales vs. couples lesboparentales) (Nordqvist *et al. ibid*). La variable de la génération a été prise en considération plus rarement (Tarnovski 2012), surtout dans une perspective comparative. Dans cet article, nous avons montré que la lesboparentalité est une catégorie historiquement construite et façonnée par son traitement socio-juridique. Les rapports aux origines des familles lesboparentales varient ainsi en fonction des pays et, tout particulièrement, de l'encadrement juridique à une époque donnée. Plutôt que d'opposer les deux pays, nous avons repéré la présence de trois générations : la génération combattante, la génération militante et la génération transparente. Les trois générations se sont succédé depuis les années 1980 jusqu'à nos jours, au fil des transformations sur les plans juridique et social dans chaque pays, raison pour laquelle le découpage en année de chaque génération n'est pas exactement le même pour chaque pays. La première est caractérisée par une faible voire nulle reconnaissance des droits reproductifs et par un manque d'instruments collectifs concernant la transmission d'informations liées aux origines : leur parcours est un véritable "parcours du combattant" pour pouvoir avoir des enfants. Celui-ci laisse peu d'espace à la réflexivité mais beaucoup à la "débrouille". La deuxième génération est la plus engagée dans la construction du militantisme pour l'obtention des droits reproductifs et familiaux : leurs stratégies sont toutes vouées à mettre en avant la figure de la mère d'intention, à la fois dans leurs démarches reproductives et dans la transmission des informations liées aux origines avec le développement d'ouvrages autour de la lesboparentalité. La dernière génération est celle qui a le plus de possibilité en termes de choix (même si encore très restreints en Italie) et une certaine injonction à la transparence vis-à-vis des enfants quant à leurs origines.

Ces tendances n'excluent cependant pas une certaine hétérogénéité au sein des couples d'une même génération et pays. Si la variable du pays et de la génération (date de naissance des

enfants) permettent de déterminer les conditions de possibilités des familles et l'univers juridico-culturel de référence, les trajectoires familiales singulières sont intelligibles à partir de l'accès aux formes de reproduction et du parcours reproductif (à l'étranger ou dans le pays ; en clinique ou artisanalement ; choix du type de donneur ; etc.). La mise en perspective des trajectoires des familles appartenant à différentes générations et pays ont ainsi explicitement montré comment les conditions extérieures et le contexte contribuent à façonner les expériences des unes et des autres.

Si les trajectoires familiales sont nécessairement singulières, la vision d'ensemble nous montre cependant à quel point la frontière entre la parenté et la non-parenté ne va plus de soi. On observe une progressive multiplication et indétermination des frontières entre *kin* et *non-kin* (Piazzesi et al., 2019) au fur et à mesure que les acteurs s'approprient les confins de la parenté et contribuent à les (re)définir. Qu'on ne nous méprenne pas : redéfinir et créer des conduites là où il n'y a pas un modèle préalable ne veut pas forcément dire rompre avec le passé ni avec la culture locale de la parenté (Grilli, 2014; Grilli et al., 2016; Gross, 2009; Parisi, 2017). Cependant il convient de réfléchir à cette frontière de plus en plus indéterminée de la parenté.

Adoptant une perspective wittgensteinienne, Francesco Remotti (2019) défend la portée heuristique des concepts imparfaits, incomplets et invite à être attentifs aux formes que chaque catégorie peut revêtir selon les dimensions en jeu (notamment la dimension juridique, sociale ou encore l'expérience), saisies dans leur interpénétration. L'anthropologue italien s'appuie sur l'image du spectre des couleurs : le passage d'une couleur à l'autre est bien plus progressif et arbitraire de ce qu'une définition nous laisserait penser. C'est à partir de cette image du spectre que nous pouvons penser les frontières de la parenté. Loin d'être fixée une fois pour toutes, la (re)définition de la frontière entre parenté et non-parenté est construite par tous les acteurs impliqués au fil des différentes étapes : choix du projet reproductif, réalisation du projet d'enfant, vie familiale entre démarches de reconnaissance juridique, transmission et pratiques des origines. De façon similaire au spectre des couleurs, chaque famille ajuste son « spectre de la parenté » pour faire sens et faire vivre les nuances que les origines prennent jour après jour.

Bibliographie

- Berend, Z., C. S. Guerzoni. 2019. « Reshaping Relatedness? The case of US Surrogacy ». *Antropologia*, vol.6, no 2, p. 83-100.
- Borghs P., B. Eeckhout. 2010. « LGB Rights in Belgium, 1999-2007: A historical Survey of a Velvet Revolution », *International Journal of Law, Policy and the Family*, vol. 24 no 1, p. 1-28.
- Cadoret, A. 2001. « Le bricolage de la parenté », *Comprendre – Le lien familial*, vol. 2, p. 265-282.
- Calzolaio C., E.Delaine, M., Denoun A., Dupuy M., Lamotte M. Naepels, A. Pieroni 2019. « De l'enquête ethnographique au texte de recherche. Un atelier d'écriture ». *ethnographiques.org*, no 37 Revenir. Quêtes, enquêtes et retrouvailles [en ligne]. (https://www.ethnographiques.org/2019/Calzolaio_Naepels-et-al).
- Colen, S. 1986. « “With Respect and Feelings”: Voices of West Indian Child Care Workers in New York City" » dans *All American Women: Lines That Divide, Ties That Bind*, New York, The Free Press, p. 46–70.
- Côté, I. 2012. « Deux mères, un donneur et des enfants. Motivations des actrices et acteurs quant à l'établissement de la famille lesboparentale avec donneur connu », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 24, no 2, p. 84-101.
- Côté, I. 2014. « Du père au géniteur en passant par le tiers intéressé : représentations du rôle joué par le donneur de sperme connu dans les familles lesboparentales québécoises », *Enfances Familles Générations*, no 21, p. 70-95.
- Côté, I., K. Lavoie. 2016. « De la procréation « “assistée par” autrui à la procréation “négociée avec” autrui: dialogue autour de la place du tiers donneur dans le projet parental de mères lesbiennes au Québec. *Quetelet Journal*, vol. 4, no 1, p. 101-121.
- Côté, I., K. Lavoie, F. de Montigny. 2019. « Interpreting fatherhood after donation: Social representations and identity resonances among men having assisted a lesbian couple in becoming parents ». *Psychology of Men & Masculinities*. Advance online publication. <https://doi.org/10.1037/men0000246>.
- Delaisi de Parseval, G. 2009. « Secret des origines / inceste / procréation médicalement assistée avec des gamètes anonymes : « Ne pas l'épouser » / Essai », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 33, no 1, p. 157-169.
- Desjeux, C. 2008. « Homosexualité et Parentalité : du désir d'enfant à sa réalisation », *Recherches et Prévisions*, no 93, p. 41-50.
- Edwards, J. 2000. *Born and Bred: Idioms of Kinship and New Reproductive Technologies in England*, Oxford, Oxford University Press.
- Edwards, J. 2006. « Reflecting on the “Euro” in “Euro-American” kinship: Lithuania and the United Kingdom ». *Acta historica universitatis Klaipedensis*, vol. 13, p. 129-139.
- Eideliman, J.-S. 2012. « “S'il vous plaît, pas de pitié !”. Les combats des parents d'adolescents handicapés mentaux », sous la dir. de D. Fassin et J.-S. Eideliman, *Économies morales contemporaines*. Paris, La Découverte, p. 377-395.
- Fine, A., Martial, A. 2010. « Vers une naturalisation de la filiation? ». *Genèses*, vol. 1, p. 121-134.
- Fournier, P. 2006. « Le sexe et l'âge de l'ethnographe : éclairants pour l'enquête, contraignants pour l'enquêteur », *Ethnographiques.org*, vol. 11, p. 1-24.
- Godelier, M. 2004. *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.
- Granata, A. et A.-S. Sarcinelli. 2012 « Children's views on parents' tales: Intergenerational transmission among transnational minorities ». *New Cultural Frontiers*, vol. 3. p. 69-90.

- Gribaldo, A. 2005. *La natura scomposta: riproduzione assistita, genere, parentela*, Roma, Sossella.
- Grilli, S. 2014. « Scelte di filiazione e nuove relazionalità. Riflessioni a margine di una ricerca sull'omogenitorialità in Italia ». *Voci. Annuale di scienze umane*, vol. 11, p. 24-42.
- Grilli, S. 2019, « Making Bodies, Making Relatives. Family Resemblances and Relatedness in the Age of Assisted Reproductive Technologies », *Antropologia*, vol. 6(2 NS), p. 27-44.
- Grilli, S. et R. Parisi 2016. « New Family Relationships: between Bio-genetic and Kinship Rarefaction Scenarios ». *Antropologia*, 3(1 NS), p. 29-51.
- Grilli, S. et R. Parisi 2020. « At the edge of reproductive rights: some reflections on the public and institutional debate on same-sex unions and same-sex parenting in Italy », dans *Espaces pluriels de la parenté. Approches qualitatives des (re)configurations dans le monde contemporain*, sous la direction de A.S. Sarcinelli, F. Duysens et É. Razy, Louvain-La-Neuve, Academia-Harmattan.
- Gross, M. 2009. « Les familles homoparentales : entre conformité et innovations », *Informations sociales*, vol. 4, no 154, p. 106-114.
- Gross, M. 2010. « Mères lesbiennes, pères gays. Confrontation avec le modèle "bioconjugal" traditionnel », *Monoparentalité, homoparentalité et transparentalité en France et en Italie.* , sous la dir. de E. Ruspini, Paris, L'Harmattan pp. 107-131.
- Guerzoni C.S. 2020, *Sistemi procreativi. Etnografia dell'omogenitorialità in Italia*, Milano, Franco Angeli.
- Iacob, M. 2004. *L'empire du ventre: pour une autre histoire de la maternité*, Paris, Fayard.
- Kröger T. 2001. *Comparative Research on Social Care: The State of the Art*, Luxembourg, European Communities.
- Lombardi, L. 2016. « Reproductive technology in Italy between gender policy and inequality. Can we speak of "social infertility"? ». *ABOUT GENDER. International Gender Study*, Vol. 5-9, p. 1-20. DOI: 10.15167/2279-5057/ag.2016.5.9.366.
- Mamo L. 2007. *Queering Reproduction : Achieving Pregnancy in the Age of Technoscience*, Durham, Duke University Press.
- Martial A. 2020. « Les archives des origines. Traces et (dis) continuités narratives dans les dossiers de l'Aide sociale à l'enfance (1995-2015) ». *Ethnologie française*, Vol. 2, p. 285-298.
- Martin, A., Linconstant, L., Giraud, A. S., Malmanche, H. et Vialle, M. 2019. « Aux frontières de la parenté. Une réflexion sur l'usage des marges dans les études contemporaines sur la parenté ». *Emulations-Revue de sciences sociales*, Vol. 32, p. 7-14.
- Nordqvist, P. 2012. « 'I don't want us to stand out more than we already do': Lesbian couples negotiating family connections in donor conception », *Sexualities*, vol. 15, no 6, p. 644-661.
- Nordqvist, P., C. Smart. 2014. *Relative Strangers : Family Life, Genes and Donor Conception*. Palgrave Macmillan, Basingstoke.
- Ouellette F-R. 2000, « L'adoption face aux définitions de la famille et du lien généalogique » dans *Parents de sang, parents adoptifs. Approches juridiques et anthropologiques de l'adoption – France, Israël, Canada* sous la direction de A. Fine et C. Neirinck, Paris, LGDJ, p. 325-341.
- Parisi, R. 2017. *Coreografie familiari fra omosessualità e genitorialità. Pratiche e narrazioni delle nuove forme del vivere assieme*, Rome, Aracne.
- Pastori G., Pagani V. et Sarcinelli A. 2019 « Ethical considerations » dans *D.2.5: Technical report on the Child Interview study. Children's views on inclusion at school*, p. 48-52, Isotis web source http://www.isotis.org/wp-content/uploads/2019/05/D2.4_Technical-Report-on-the-Child-interview-study.pdf

- Piazzesi, C., M. Blais et H. Belleau 2019. « Frontières de l'intimité conjugale et familiale : de la théorie aux approches empiriques », *Enfances Familles Générations*, no. 34, en ligne URL : <http://journals.openedition.org/efg/9806>.
- Razy É. 2014 « La pratique de l'éthique: de l'anthropologie générale à l'anthropologie de l'enfance et retour », *AnthropoChildren* Vol. 4 URL : <https://popups.uliege.be:443/2034-8517/index.php?id=2046>.
- Remotti, F., 2019. *Somiglianze: una via per la convivenza*. Roma, Laterza.
- Roca i Escoda M., N. Gallus Gallus 2012. « Ouverture du mariage aux homosexuel·le·s en Espagne et en Belgique: une mise en question du caractère hétérosexué du droit? », *Nouvelles Questions Féministes*, vol. 31, no, p. 44-59.
- Saraceno C. et M., Naldini 2013. *Sociologia della famiglia*, Bologne, Il Mulino.
- Thompson, C. 2001, « Strategic naturalizing: Kinship in an infertility clinic » dans *Relative Values: Reconfiguring Kinship Studies* sous la direction de S. Franklin et S. McKinnon, Durham, Duke University Press p. 175-202.
- Sarcinelli, A.S., (2018a), « Does love make a family? The politics and micro-politics of filiation among same-sex families », *L'Année sociologique*, Vol. 68, no. 2, p. 367-392.
- Sarcinelli, A.S., (2018b), « Regulation and un-regulation of LGBT reproductive and parenting rights: the case of Italy and Belgium », *Health and society*, Vol. 2, p. 90-105
- Simon, C., (2018), Avoir deux mamans en Belgique francophone: bricolage de la parenté, mémoire de fin d'études, Liège, Université de Liège.
- Sarcinelli, A. S., Simon, C. 2019. « “With your head held high”: Italian and Belgian lesbian-parented families’ claims and strategies to obtain kinning rights » *Antropologia*, 6(2 NS), 63-82.
- Strathern, M. 1999. *Property, substance, and effect: anthropological essays on persons and things*, London, Athlone Press.
- Tarnovski, F. L. 2012. « Devenir père homosexuel en France: la construction sociale du désir d'enfant », *Etnográfica. Revista do Centro em Rede de Investigação em Antropologia*, 16(2), 247-267.
- Zanini, G., 2013. « Riproduzione transnazionale: single e coppie omosessuali in viaggio verso la genitorialità » dans *La procreazione medicalmente assistita e le sue sfide. Generi, tecnologie e disuguaglianze*, sous la dir. de L. Lombardi, S. De Zordo, Milano, FrancoAngeli, p. 167-177.
- Weber, F. 2005. *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux Lieux d'être.